

essentiel pour apporter un service de qualité aux personnes accompagnées et permettre aux salariés de disposer des informations nécessaires aux interventions. En limitant les effectifs administratifs, les autorités de tarification induisent une dégradation de leurs conditions de travail.

Nous voulons maintenir une organisation du travail favorisant une bonne articulation vie professionnelle-vie privée. Les salariés connaissent les contraintes du secteur : horaires décalés, travail du week-end, roulement pour les congés... Ils aspirent néanmoins à pouvoir disposer de temps pour souffler, être avec leur famille... Le financement qui nous est accordé ne nous permet pas de mettre en place d'autres modes d'organisation (travail du matin ou d'après-midi...).

Depuis 1998, l'association a favorisé la formation qualifiante des salariés. 75 % des salariés du service d'aide et d'accompagnement à domicile ont un diplôme. Dans le cadre de l'appel à candidatures du département des Côtes d'Armor pour conclure un CPOM il était demandé a minima 25% de personnel qualifié. Le taux de qualification du personnel de l'association a été insuffisamment pris en compte.

Les partenaires sociaux de la branche négocient chaque année une évolution de la valeur du point. Régulièrement, l'agrément de cette augmentation est refusé par le Ministère de la Santé. Cela a pour effet que les salariés en catégorie A (agent à domicile) ou en catégorie B (employé à domicile) doivent attendre plus de 10 ans avant d'avoir une rémunération qui dépasse le SMIC. Pour tous les autres salariés, il y a eu sur la dernière décennie une perte de pouvoir d'achat de 13 %.

Plusieurs fois par an, les médias annoncent l'évolution des prix (énergie, carburant, alimentation...). Pour les salariés de l'aide à domicile contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour aller effectuer leurs interventions, une indemnité kilométrique de 0,35 €/km est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2008. En 2012 et 2013, il a été proposé une augmentation de cette indemnité qui a été refusé par le Ministère. En 2018, l'avenant 36 à la convention collective prévoyait la prise en charge de tous les déplacements sous réserve d'un financement effectif par les autorités de tarification. A ce jour, le Département des Côtes d'Armor n'a pas inclus dans les CPOM les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Nous refusons que les choix financiers opérés par l'Etat et le Conseil Départemental renforcent la précarité des personnels de l'aide et du soin à domicile. Nous demandons que :

- **leur rémunération prenne en compte la pénibilité de leur travail (horaires décalés, salarié isolé...) et la qualification acquise. L'augmentation significative de la valeur du point serait un véritable acte de reconnaissance de leur place dans l'accompagnement du parcours de vie des personnes en situation de fragilité.**
- **les budgets alloués par l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Départemental intègrent l'ensemble des coûts nécessaires à un accompagnement de qualité à domicile et tout particulièrement des effectifs satisfaisants de personnel administratif.**

#ABoutDeSouffle

Depuis plusieurs années, nous alertons les autorités de tarification sur nos difficultés à pouvoir recruter le personnel nécessaire à la mise en place des interventions d'aide et de soins. Aujourd'hui, nous avons plus de 80 personnes en liste d'attente sur le Service de Soins Infirmiers à domicile et nous n'arrivons pas à mettre en place les plans d'aide APA faute de candidatures d'aides à domicile.

L'association, membre du Réseau UNA, a apporté un soutien appuyé au mouvement de grève du 8 octobre : message téléphonique, envoi d'une carte à l'ensemble des personnes accompagnées...

Aujourd'hui l'association est aux côtés de ses salariés pour demander à l'Etat et au Conseil Départemental d'entendre que le secteur de l'aide et du soin à domicile est à bout de souffle. Il s'agit d'une urgence vitale qui ne peut attendre une hypothétique loi sur le grand âge au printemps 2020. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale actuellement en discussion au parlement doit intégrer des mesures concrètes dont 600 millions d'euros pour la revalorisation des salaires dès 2020.

Les administrateurs de l'Asad Argoat